Les chênes de la discorde...

ou l'entêtement d'une jeune fille...

Souvenez- vous ! Nous l'apprenions à l'école. Saint Louis rendait la justice sous un chêne à Vincennes au plus grand bénéfice de ses sujets qu'il parvenait à concilier.

Toile de Georges Rouget - Musée de l'Histoire de France, Versailles

Quelques siècles ont passé et alors le chêne peut devenir sujet de discorde.

Nous sommes donc en 1818 et Adélayde Dumesnil de la Beausseraie, une jeune personne de 19 ans, propriétaire de la ferme des Houlas, décide de faire abattre quelques chênes plantés dans une haie. Des chênes champêtres dont on saura par la suite qu'ils valaient 200 francs, soit approximativement 600 euros.

La haie séparait la propriété d'Adélayde de celle appartenant à François-René Riverain, Jean Baptiste Milon et Marie Chadebec veuve de Jean Tessier qui, de leur côté, étaient propriétaires d'une prairie dépendant de la Vacherie.

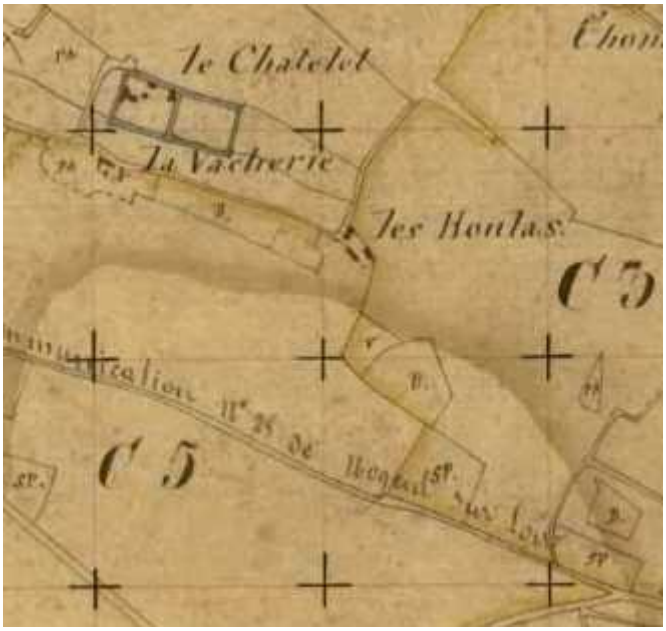

A.D. de la Sarthe – Plan d'assemblage du Lude

Ceux-ci, prétendant que la haie était mitoyenne, réclamèrent donc la moitié du prix de vente des chênes, demande à laquelle notre jeune demoiselle fit la sourde oreille.

L'affaire fit grand bruit. Sur le marché, on ne parlait que d'elle. Il y avait les pros, partisans de la monarchie retrouvée, et les anti. On pourrait se croire sous la Ve République de 2013.

Comme ils n'obtenaient gain de cause, ses voisins l'assignèrent alors devant le Tribunal civil de La Flèche qui, par jugement du 18 avril 1818, leur donnèrent raison.

Ne s'avouant pas battue, Adélayde fit alors appel de la sentence et l'affaire fut portée devant la Cour d'Angers.

Un premier arrêt du 24 juin 1819 lui accordait le droit de rapporter la preuve de la propriété exclusive de la haie mais, n'ayant pu le faire, un second arrêt du 12 août 1820 déclarait la haie mitoyenne. Il avait fallu plus de deux ans de procédure pour en arriver là.

Evidemment, les frais s'accumulaient et elle devait en être à près de 350 francs. Les gens de robe, avoué ou avocat, ne travaillent pas pour rien.

Dessin de Gavarni

Sur le conseil de son notaire, Pierre Verger, elle convint qu'il fallait clore l'affaire par une transaction avec ses adversaires, ce qui fut fait par un acte du 16 février 1821[1].

[1] A.D. de la Sarthe – Minutes Verger – 4 E 121 307

Elle remboursait donc à ses voisins tous leurs frais de procédure, soit environ 400 francs, et leur versait la moitié du prix des chênes, 100 francs.

La plaisanterie lui avait ainsi couté 750 francs, outre qu'elle abandonnait la moitié du prix des arbres.

Elle se jura donc bien d'être pour l'avenir plus prudente. Est-ce la raison pour laquelle le 26 août 1821 elle épousait Urbain Leroy, futur juge de paix ?

Atelier généalogique de la M.J.C.

Alain LABBÉ

Octobre 2013

En page de couverture, photo de l'O.N.F.